

**Suivi des recommandations adressées
par la Commission de la fonction publique du Québec
au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec**

➤ **Vérification ponctuelle portant sur le processus de qualification particulier (PQP)**

Tableau : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants¹

Recommandations
1) Respecter les conditions des articles 49.5 et 49.6 de la <i>Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique</i> .
2) Respecter les conditions prévues à l'article 49.8 de la <i>Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique</i> et le <i>Guide concernant le processus de qualification particulier</i> en ce qui concerne la détermination de la procédure d'évaluation avant l'évaluation de la personne.
3) Respecter le seuil de passage recommandé par le concepteur du moyen d'évaluation ou par un spécialiste en évaluation.
4) S'assurer que chaque dossier de PQP est constitué de tous les documents démontrant l'admissibilité de la personne.

¹ Les progrès sont considérés comme satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.